



## AVIS

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13/12/1988, il est porté à la connaissance du public que le conseil communal de Kehlen, par sa décision du 20/09/2024, n°8, a arrêté **la modification du règlement de circulation de la commune de Kehlen**. Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics, en date du 09/10/2024 et par le Ministre des Affaires intérieures le 18/10/2024, référence 322/24/CR.

Le texte du règlement est à la disposition du public à la maison communale à Kehlen où il peut être consulté et/ou en être pris copie sans déplacement, le cas échéant contre remboursement, pendant les heures d'ouverture des bureaux, ce pendant le délai de quinze jours jusqu'au 29/11/2024.

Le règlement de circulation de la commune de Kehlen devient obligatoire trois jours après sa publication par voie d'affiches dans la commune de Kehlen.

Kehlen, le 14 novembre 2024

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le Bourgmestre,  
Félix Eischen



Le Secrétaire,  
Marco Haas